



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Relevé de conclusions de la négociation préalable pour la journée du 13 octobre 2023

Dans le cadre de la réglementation relative à la négociation préalable, le Syndicat des Enseignants de l'UNSA a informé le directeur général des ressources humaines de son intention de déposer un préavis de grève pour la journée du vendredi 13 octobre 2023.

Le directeur général des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale a invité le SE-UNSA à prendre part à une réunion de négociation préalable organisée le 2 octobre 2023, de 16h00 à 16h30.

Participent à la négociation :

- pour l'administration : monsieur Marc ESTOURNET, chef du service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire (DGRH B), madame Mélanie ANDRAL, adjointe au chef du bureau des affaires statutaires et réglementaires (DGRH B1-3), monsieur Benoit CORNU, chargé d'affaires juridiques au bureau DGRH B1-3.

- pour le SE-UNSA : monsieur Gilles LANGLOIS, secrétaire national en charge du dossier Moyens et rémunérations.

Par courrier en date du 25 septembre 2023, le syndicat SE-UNSA a présenté les sujets faisant l'objet de son alerte sociale.

1. Les pistes envisagées pour poursuivre la revalorisation des personnels

Le syndicat des enseignants de l'UNSA s'interroge sur le fait que le projet de loi de finances pour l'année 2024 ne prévoit pas de nouvelles mesures de revalorisation des enseignants.

La DGRH rappelle que le ministre a rencontré dans le cadre d'une réunion multilatérale les représentants des personnels, puis que son cabinet a rencontré les organisations syndicales en bilatérale. Une nouvelle étape de concertations va être organisée. La DGRH ne peut indiquer à ce stade le périmètre des échanges à venir.

Cependant, a déjà été annoncé des travaux visant à réajuster le calendrier et les modalités de la formation initiale des premier et second degrés, qui interviendra a minima pour la session de concours 2024, compte tenu de l'ampleur des travaux. Il est envisagé d'avancer la place du concours, aujourd'hui positionné à bac + 5, avec de nouveaux contenu du stage et de la formation initiale.

Il s'agira d'un élément d'amélioration de l'attractivité du métier, permettant de rémunérer plus tôt les étudiants qui se destinent au métier de professeur des écoles.

Le ministère a indiqué au premier semestre lors des concertations que les mesures nouvelles du projet de loi de finances 2024 intégraient l'extension en année pleine pour 2024 des mesures socles et pacte. Outre les mesures générales Fonction publique, l'essentiel de l'augmentation de la masse salariale de la mission enseignement scolaire résultera de cette extension, bien que des mesures catégorielles ciblées seront également prévues au PLF.

La réforme de l'accès à la classe exceptionnelle sera effective en 2024 et le taux de promotion à la hors classe amélioré en 2024 (montée en charge à 21% en 2023, 22% en 2024, 23% en 2025).



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Enfin, les enseignants percevront les mesures de revalorisation du ministère chargé de la fonction publique, et notamment la prime de pouvoir d'achat dans la fonction publique qui peut atteindre jusqu'à 800 euros pour les agents dont la rémunération ne dépasse pas un certain seuil.

2. Les mesures envisagées pour améliorer les conditions de travail des personnels

Le **SE UNSA** rappelle que le ministre veut finaliser ces sujets avant la fin de l'année civile. Il souhaite connaître les modalités que prendront ces échanges (négociation collective ou simple concertation). Le champ a été ouvert très largement par le ministère (amélioration des délais de mise en paiement, bâti scolaire, protection fonctionnelle...) mais l'UNSA souhaite des précisions quant aux modalités de discussion.

La **DGRH B** ne dispose pas d'éléments de réponse sur le fait de savoir si ces échanges viseront la conclusion d'un accord collectif au sens des articles L221-1 et suivants du CGFP, et fera remonter cette demande au DGRH.

Au terme de la négociation, le SE-UNSA maintient l'intégralité de son préavis pour la période concernée.

Le chef du service des personnels enseignants
de l'enseignement scolaire

Le SE-UNSA

Marc Estournet

Gilles LANGLOIS